

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 22 juin 2026 à 14 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que monsieur le conseiller André Lamarche sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la directrice générale et la greffière adjointe et archiviste.

La mairesse déclare la séance ouverte à 14 h 30 et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2026-276

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. 2026-277

Autorisation de dépense – Renouvellement de licences de logiciel – 2026-2029

ATTENDU le rapport de Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et des technologies des informations, daté du 19 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 49 151,81 \$, taxes incluses, à l'entreprise Solidcad pour le renouvellement des licences Autodesk (Autocad), pour la période du 25 juin 2026 au 24 juin 2029 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-278

Modification de la résolution 2026-248 – Adjudication – Acquisition d’une pelle hydraulique sur chenilles – TP-2026-06

ATTENDU la résolution 2026-248, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026 ;

ATTENDU QUE l’entreprise a indiqué avoir inversé deux montants sur le bordereau soumis et que les documents de la soumission soutiennent le fait qu’il s’agit d’une erreur de transcription de la part du soumissionnaire ;

ATTENDU QUE cette erreur ne modifie pas le montant total soumis ni le résultat de l’adjudication du contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution 2026-248 soit modifiée ;

QUE le premier résolu qui se lit comme suit :

« D’ACCORDER le contrat à l’entreprise Équipement SMS Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour :

- Acquisition d’une pelle hydraulique sur chenilles pour un montant de 162 565 \$, plus les taxes applicables
- Entretien complet jusqu’à 5 000 heures inclusivement selon les recommandations du fabricant, au garage municipal de la Ville (pièces, main-d’œuvre et déplacement inclus), pour un montant de 5 775 \$, plus les taxes applicables
- Garantie prolongée complète 5 ans/5 000 heures (incluant les déplacements), pour un montant de 22 012 \$, plus les taxes applicables

Le tout pour un montant total de 190 352 \$, plus les taxes applicables et sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ; »

soit modifié par le texte suivant :

« D’ACCORDER le contrat à l’entreprise Équipement SMS Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour :

- Acquisition d’une pelle hydraulique sur chenilles pour un montant de 162 565 \$, plus les taxes applicables
- Entretien complet jusqu’à 5 000 heures inclusivement selon les recommandations du fabricant, au garage municipal de la Ville (pièces, main-d’œuvre et déplacement inclus), pour un montant de 22 012 \$, plus les taxes applicables
- Garantie prolongée complète 5 ans/5 000 heures (incluant les déplacements), pour un montant de 5 775 \$, plus les taxes applicables

Le tout pour un montant total de 190 352 \$, plus les taxes applicables et sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ; »

QUE le troisième résolu qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer le montant de 5 775 \$, plus les taxes applicables, pour l’entretien, à même le budget d’opérations ; »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer le montant de 22 012 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien, à même le budget d'opérations ; »

QUE le cinquième résolu qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements de 184 577 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de la pelle hydraulique sur chenilles et la garantie prolongée, et de 2500 \$, pour les accessoires, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans. »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements de 168 340 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de la pelle hydraulique sur chenilles et la garantie prolongée, et de 2 500 \$, pour les accessoires, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans. »

RÉSOLUTION NO. 2026-279

Projet de règlement 1314-2021-DM-1 modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1314-2021-DM visant à modifier les frais exigibles – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-DM-1 modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1314-2021-DM visant à modifier les frais exigibles soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 30 juin 2026 à 18 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-280

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 14 h 31.



Madame Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et Directrice des Services juridiques